Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220707-2022-081-DC-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

SAUMUR VAL DE LOIRE AGGLOMÉRATION

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 07 JUILLET 2022
Délibération N° 2022-081-DC

Date d'affichage : **13 juillet 2022** Effectif statutaire : **81** Membres en exercice : 80 Quorum : 1/3 27 Présents : 47 Excusés / absents : 33 dont pouvoir(s) : 16 Nombre de votants : 63 Secrétaire de séance : Fabrice BARDY Date de transmission au contrôle de légalité :	Le sept juillet deux mille vingt-deux à 17 heures 15, les conseillers de la Communauté d'Agglomération se sont réunis à Le Plus – Pôle de Formation à Saumur, sur convocation de Monsieur Jackie GOULET, Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, Maire de la Ville de Saumur, le 30 juin deux mille vingt-deux. **Membres présents :** Jackie GOULET, Michel PATTEE, Nicole MOISY, Jérôme HARRAULT, Rodolphe MIRANDE, Grégory PIERRE, Marc BONNIN, Sophie METAYER, Guy BERTIN, Sandrine LION, Eric MOUSSERION, Eric TOURON, Thomas GUILMET, Astrid LELIEVRE, Laurent NIVELLE, Béatrice BERTRAND, Loïc BIDAULT, Didier ROUSSEAU, Armel FROGER, Yves BOUCHER, Armelle PONCET, Gilles ROUSSILLAT, Jean-Pierre ANTOINE, Sébastien CAILLEAU, Jacky MARCHAND, Eric LEFIEVRE, Pierre DE BOUTRAY, Alain BOISSONNOT, Christian GALLE, Gilles TALLUAU, Fabrice BARDY, Jacqueline TARDIVEL, Jean-François MIGLIERINA, Michel DELPHIN, Colette GAGNEUX, Bruno CHEPTOU, Catherine EVILLARD, Patricia COCHET, Éric POEHR, Sylvain LEFEBVRE, Nicole PEHU, Claudie MARCHAND, Béatrice GUILLON, Marc-Antoine NERON, Arlette BOURDIER, Bertrand CHANDOUINEAU, Bernard HENRY **Excusé(s) :** Sylvie PRISSET, Frédéric MORTIER, Anatole MICHEAUD, Christian RUAULT, Sophie TUBIANA, Pierre-Yves DOUET, Alain BOURDIN, Jean-Philippe RETIF, Isabelle GRANDHOMME, Gérard POLICE, Guillaume MARTIN, Jeannick CANTIN, Isabelle ISABELLON, Benoît LEDOUX, Didier GUILLAUME, Pierre-Yves DELAMARE, Sylvie BEILLARD, Gilles BARDIN, Marie-Luce DURAND, Nathalie MORON, Nathalie SECOUE, Laurence CAILLAUD, François BREE, Isabelle DEVAUX, Emmanuel BRAULT, Noël NERON, Nathalie LIEBAULT, Bruno PROD'HOMME, Géraldine LE COZ, Christophe CARDET, Gaëlle FAURE, Sylvie TAGOURDEAU, Patricia VILLARME **Dont excusé(s) ayant donné pouvoir :** Sylvie PRISSET à Béatrice BERTRAND, Anatole MICHEAUD à Michel PATTEE, Sophie TUBIANA à Eric TOURON, Jean-Philippe RETIF à Jackie GOULET, Isabelle GRANDHOMME à Gilles ROUSSILLAT, Gérard POLICE à Marc BONNIN, Gilles BARDIN à Jackie GOULET, Nathalie MORON à Michel DELPHIN, Laurence CAILLAUD à Bruno CHEPTOU, François BREE à Eric POEHR, Noël NERON à Béatrice GUILLON, Nathalie LIEBAULT à Grégory PIERRE, Bruno PROD'HOMME à Loïc BIDAULT, Géraldine LE COZ à Arlette BOURDIER, Gaëlle FAURE à Marc-Antoine NERON, Sylvie TAGOURDEAU à Astrid LELIEVRE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE

Aux termes du Code général de la Fonction publique susvisé et notamment ses articles L.313-1, L.542 et suivant, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient aux conseillers communautaires de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1. Afin de permettre la nomination d'une lauréate du concours de technicien principal de 2e classe à la Direction de l'environnement et des grands équipements (DEGE), dont les missions occupées relèvent bien du cadre d'emplois concerné, il convient de transformer l'emploi de technicien principal de 2e classe contractuel à temps complet en un emploi de titulaire à temps complet.
2. Suite au départ par voie de détachement d'un adjoint administratif principal de 1ère classe exerçant à temps complet à la DRH – service paie, carrière, son remplaçant est recruté sur le grade d'adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220707-2022-081-DE-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

3. Pour répondre aux besoins de la Direction de l'aménagement et de la cohésion du territoire (DACT) – service gens du voyage, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet pour exercer les missions de responsable adjoint.

   Suite au départ par voie de mutation d'un assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à la DACT – service habitat, il convient de recruter son remplaçant sur le grade d'attaché territorial à temps complet

4. Suite à la démission d'un rédacteur exerçant les fonctions de chargé des politiques contractuelles à la Direction des Moyens généraux, il convient de recruter son remplaçant au grade de rédacteur principal de 2e classe.

   Suite à la mutation interne d'un adjoint administratif principal de 2e classe à temps complet à la Direction des Moyens Généraux – service finances, son remplaçant est recruté sur le grade d'adjoint administratif à temps complet, sur le fondement de l'article 332-14 du code général de la fonction publique, vacance temporaire d'emploi d'une durée maximale d'un an (période renouvelable une fois).

5. Pour répondre aux besoins générés par l'ouverture du nouveau centre aquatique de Longué Jumelles, il convient de créer 4 postes d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps complet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis rendu par le Comité Technique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré décide les modifications d'emplois telles que présentées ci-dessous :

Budget SPANC

1. **DEGE**

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION			
Grade	**Caté-gorie**	**Temps de travail**	**Type de recrutement/ Durée de l'engagement**	**Effectif**		**Grade**	**Caté-gorie**	**Temps de travail**	**Type de recrutement/ Durée de l'engage ment**
Technicien principal de 2e classe	B	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article L 332-14 du code général de la Fonction publique	- 1	+ 1	Technicien principal de 2e classe	B	Temps comple t	Titularisation

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220707-2022-081-DC-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

Budget principal

2. **DRH**

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION		
Grade	**Catégorie**	**Temps de travail**	**Effectif**		**Grade**	**Catégorie**	**Temps de travail**
Adjoint administratif principal de 1e classe	C	Temps complet	- 1	+ 1	Adjoint administratif principal de 2e classe	C	Temps complet

3. **DACT**

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	+1	Temps complet

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION			
Grade	**Catégorie**	**Temps de travail**	**Effectif**		**Grade**	**Catégorie**	**Temps de travail**	**Type de recrutement/ Durée de l'engagement**
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	Temps complet	- 1	+ 1	Attaché territorial	A	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 332-8 du Code général de la fonction publique territoriale – 3 ans

4. **DMG**

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION		
Grade	**Catégorie**	**Temps de travail**	**Effectif**		**Grade**	**Catégorie**	**Temps de travail**
Rédacteur	B	Temps complet	- 1	+ 1	Rédacteur principal de 2e classe	B	Temps complet

Accusé de réception en préfecture
049-200071876-20220707-2022-081-DG-DE
Date de télétransmission : 13/07/2022
Date de réception préfecture : 13/07/2022

ANCIENNE SITUATION					NOUVELLE SITUATION			
Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif		Grade	Caté-gorie	Temps de travail	Type de recrutement/ Durée de l'engagement
Adjoint administratif principal de 2e classe	C	Temps complet	- 1	+ 1	Adjoint administratif	C	Temps complet	Emploi permanent. Si contractuel : Article 332-14 du Code général de la fonction publique territoriale - 1 an maxi renouvelable une fois

5. **DPS**

Grade	Catégorie	Effectif	Temps de travail
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	+4	Temps complet

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Résultat des votes : Pour : 63 – Contre : 0 - Abstention : 0

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Saumur Val de Loire,
Maire de la Ville de Saumur

Jackie GOULET

En vertu de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative « la juridiction ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication ou de la publication de la décision attaquée. Lorsque la requête tend au paiement d'une somme d'argent, elle n'est recevable qu'après l'intervention de la décision prise par l'administration sur une demande préalablement formée devant elle »